

Ada

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2013

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées

COMPAC
16, avenue de l'Europe
78160 Marly-le-Roi
S.A.R.L. au capital de € 100.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Ada

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la société EDA, détenue à 100 % par votre société

Nature, objet et modalités

Conseil d'administration du 20 mars 2013.

Une garantie à première demande avait été émise par votre société au profit de la société Lixxbail d'un montant de € 17.331.000 en contre-garantie des engagements souscrits dans le cadre du financement de la flotte EDA dans la limite d'un plafond annuel de € 30.000.000 antérieurement. En date du 20 mars 2013, le conseil d'administration a renouvelé les pouvoirs donnés à son directeur général de consentir des avals et garanties au profit des filiales de la société à hauteur d'un montant maximal de € 30.000.000.

L'encours au 31 décembre 2013 entre les sociétés EDA et Lixxbail est de K€ 15.622.

2. Avec la société G7, détenant 86,56 % de votre société

a. Nature, objet et modalités

Conseil d'administration du 26 juillet 2012.

Votre société a signé un bail commercial consenti par la société G7 pour les locaux du 3^e étage (576 m²) et du 4^e étage (221 m²) de l'immeuble sis 22/28, rue Henri-Barbusse à Clichy (Hauts-de-Seine).

Le montant des loyers hors charges facturé par la société G7 à votre société au titre de l'exercice 2013 s'élève à € 220.157 hors taxes.

Le montant des charges annexes s'élève à € 177.716 hors taxes.

b. Nature, objet et modalités

Conseil d'administration du 31 mars 1998.

Votre société a signé une convention d'occupation de parkings auprès de la société G7 concernant cinq emplacements de parkings sis au 4^e sous-sol de l'immeuble du 22/28, rue Henri-Barbusse à Clichy (Hauts-de-Seine) pour un loyer révisable annuellement sur l'indice national du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE.

Le montant des loyers hors charges facturé par la société G7 à votre société au titre de l'exercice 2013 s'élève à € 11.122 hors taxes.

Le montant des charges annexes s'élève à € 2.780 hors taxes au titre de l'exercice 2013.

c. Nature, objet et modalités

Conseil d'administration du 23 juillet 2008.

Ada

Exercice clos le 31 décembre 2013

Votre société a signé une convention de mise à disposition du restaurant d'entreprise par la société G7, prenant effet à compter de mi-septembre 2008.

Le montant de la rémunération des services rendus à votre société pour l'exercice 2013 est de € 75.208 hors taxes.

3. Avec la société SNGT

Personnes concernées

MM. Nicolas Rousselet et André Rousselet, administrateurs de votre société et de la société SNGT.

Nature, objet et modalités

Conseil d'administration du 26 juillet 2012.

Votre société a signé une convention d'occupation de parkings à compter du 1^{er} novembre 2009 auprès de la société SNGT concernant dix-huit emplacements de parkings pour un loyer révisable annuellement sur l'indice national du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE.

Le montant des loyers facturé par la société SNGT à votre société au titre de l'exercice 2013 s'élève à € 40.037 hors taxes.

Le montant des charges associées s'élève à € 10.009 hors taxes.

4. Avec la société Copag

Personnes concernées

MM. Nicolas Rousselet et André Rousselet, administrateurs de votre société et de la société Copag.

Nature, objet et modalités

Conseil d'administration du 2 février 2005.

Votre société a conclu une convention d'assistance de direction générale, de stratégie du groupe et de contrôle financier pour une durée indéterminée en contrepartie d'une redevance annuelle de € 394.000 hors taxes.

5. Avec la société Nep Services

Personnes concernées

MM. Nicolas Rousselet et André Rousselet, administrateurs de votre société et de la société Nep Services.

Nature, objet et modalités

Conseil d'administration du 27 avril 2000.

Votre société a conclu une convention d'assistance administrative et financière pour un montant annuel de € 90.750 hors taxes à compter du 7 février 2000.

6. Avec la société Pragmatik

Personnes concernées

MM. Nicolas Rousselet et Christophe Plonevez, administrateurs de votre société et de la société Pragmatik.

Nature, objet et modalités

Conseil d'administration du 28 septembre 2005.

Votre société a décidé d'externaliser les développements informatiques et de les confier à la société Pragmatik.

Le montant des prestations supporté au titre de l'exercice 2013 par votre société s'élève à € 20.511 hors taxes.

7. Avec la société Assistance et Conseil

Personne concernée

M. Christophe Plonevez, administrateur de votre société et de la société Assistance et Conseil.

Nature, objet et modalités

Conseil d'administration du 25 juillet 2007.

Votre société a conclu, en date du 25 juillet 2007, avec la société Assistance et Conseil, une convention de mise à disposition à votre société de M. Christophe Plonevez, en qualité de directeur général.

Le montant de la refacturation au titre de l'exercice 2013 s'élève à € 201.300 hors taxes.

8. Avec les filiales et sociétés du groupe

a) Nature, objet et modalités

Conseil d'administration du 15 décembre 2000.

Le groupe formé par votre société et sa filiale EDA a opté pour une période de cinq exercices à compter du 1^{er} janvier 2001 (conseil d'administration du 15 décembre 2000) pour le régime d'intégration fiscale.

La filiale Ada Services a donné son accord pour le régime de groupe à compter du 1^{er} janvier 2002 (conseil d'administration du 20 décembre 2001).

La filiale Ada Développement a donné son accord pour le régime de groupe à compter du 1^{er} janvier 2007.

La filiale Ada Courtage a donné son accord pour le régime de groupe à compter du 1^{er} janvier 2010.

Aux termes de cette convention, votre société et ses filiales supportent une charge d'impôt calculée sur ses propres résultats, comme en l'absence d'option pour l'intégration fiscale.

Votre société se constitue, ensuite, seule redevable à compter du 1^{er} janvier 2001 de l'impôt sur les sociétés, de la contribution additionnelle, de la contribution sociale sur les bénéfices, du précompte et de l'imposition forfaitaire annuelle dus par le groupe formé par elle-même et ses filiales.

b) Nature, objet et modalités

Conseil d'administration du 13 mars 2007.

Votre société (« la Société Centralisatrice ») a conclu, en date du 13 mars 2007, une convention de centralisation de trésorerie avec les sociétés EDA, Ada Services, Ada Développement, Ada Courtage (« les Sociétés Adhérentes ou du Groupe »).

Cette convention a pour objectif d'optimiser la gestion de la trésorerie du groupe en pratiquant entre les sociétés du groupe des opérations de trésorerie coordonnées par la Société Centralisatrice. Ainsi les Sociétés Adhérentes peuvent prêter ou emprunter des fonds auprès de la Société Centralisatrice.

Le solde des opérations réciproques d'avances financières entre votre société et ses filiales et les Sociétés du Groupe qui suivent fait apparaître, au 31 décembre 2013, les montants suivants :

Montant en K€	Solde du compte courant au 31 décembre 2013 (y compris intérêts courus)		Montant des intérêts de rémunération pour l'année 2013	
	Débit	Crédit	Charges	Produits
EDA		18.298	223	
Ada Services	6.279	-	-	58
Ada Développement	2.369	-	-	8
Ada courtage	-	751	-	10
Total	8.648	19.049	223	76

Marly-le-Roi et Paris-La Défense, le 30 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

COMPAC

ERNST & YOUNG et Autres

Daniel Senechault

Bruno Gérard